GREFFE
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : VS

Concernant :

! Société Anonyme
! AGROMI
! CHEMIN DEPARTEMENTAL NUMERO 8
!
!
! 51400 SEPT SAULX

Dépôt effectué par :

! Société Anonyme
! SA. CEGAS
! SERVICE JURIDIQUE - BP 511
! 51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CDX
!
! 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

--

Numéro RCS : REIMS B 392 829 255 <15227/1993B00517>

! Pièces déposées le 05/10/1999 Numéro : 992492

! PV CONSEIL ADMINISTRATION du **08/07/1999**
! CONVOCATION DE L'AGO DU 14/9/1999

! PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE **14/09/1999**
! - RENOUV. MANDAT ADMINISTRATEUR
! - CHANGEMENT ADMINISTRATEUR
! - NOMIN. ADMINISTRATEUR

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	38,00 FRF	*5,79 EUR*
Soumis à Tva	39,00 FRF	*5,95 EUR*
Montant Tva	8,03 FRF	*1,22 EUR*
TOTAL T.T.C.	**85,03 FRF**	***12,96 EUR***

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

S.A. "AGROMI"

Société anonyme au capital de 1.000.000 F
Siège social : Chemin Départemental n° 8 51400 SEPT SAULX
RCS : Reims B.392.829.255.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 14 septembre 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le quatorze septembre, à neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 19 août 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bruno GILLET préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

M. BOURGUIGNON et M. GERARD les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. PONCIN est choisi comme secrétaire.

DEPOSE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
Registre du Commerce de REIMS N° Analytique
Dépôt du : - 5 OCT. 1999

La Société ~~GUERARD-VIALA~~, commissaire aux comptes, est également présente.
MAZARS et GUERARD

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 1999,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

GV JGP CB PC BG

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 1999,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Renouvellement et remplacement d'administrateurs
- Questions diverses

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Mars 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 485.825,98 F de la manière suivante :

- Report à nouveau = 485.825,98 F

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

GV SGP. GD 2 BG

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Louis HARMAND pour une nouvelle période de TROIS (3) années soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Daniel LAPIE pour une nouvelle période de TROIS (3) années soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Guy BOURNAISON pour une nouvelle période de TROIS (3) années soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Alain ARNOULD demeurant rue de l'Eglise 51460 TILLOY BELLAY en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François HERBINET pour une période de TROIS (3) années soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la Société Union des Coopératives « ALF ALLIANCE » dont le siège social est situé à RECY (51520), représentée par Monsieur Thierry FAILLE demeurant à SAINT REMY SUR BUSSY (51600) en qualité de nouvel administrateur en remplacement de la Coopérative Agricole « DIAM », pour une durée équivalente à celle restant à courir sur le mandat de cette dernière, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

GV JGP. GB FF 3 BG

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Daniel GALICHET demeurant 47 rue Champagne 51520 LA VEUVE en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alain GABREAU, démissionnaire, pour une durée équivalente à celle restant à courir sur le mandat de l'administrateur démissionnaire, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Le secrétaire

Les scrutateurs

Acte rédigé sous la responsabilité de Dominique PERE, Juriste-Fiscaliste
au CDER - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

JLP. CD BG

GV

S.A. "AGROMI"

Société anonyme au capital de 1.000.000 F
Siège social : Chemin Départemental n° 8 51400 SEPT SAULX
RCS : Reims B.392.829.255.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 juillet 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le huit juillet, à vingt heures trente, le conseil d'administration s'est réuni, dans la salle de Conseil de SEPT SAULX, sur convocation de son président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1999
- Préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle
- Questions diverses

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
Registre du Commerce de REIMS N° Analytique
Dépôt du : 5 OCT. 1999

SONT PRESENTS

- Monsieur Jean-Guy PONSIN, représentant la Coopérative Agricole DIAM, Administrateur
- Monsieur Daniel JACQUESSON, Administrateur
- Monsieur Alain GABREAU, Administrateur
- Monsieur Daniel LAPIE, Administrateur
- Monsieur Guy BOURNAISON, Administrateur
- Monsieur Jean-François HERBINET, Administrateur
- Monsieur Bruno GILLET, Président du Conseil
- Monsieur Gilles JANSON, Administrateur
- Monsieur Vincent GERARD, Administrateur
- Monsieur Jean DECORNE, Administrateur
- Monsieur Didier GRIFFON, Administrateur

EST ABSENT

- Monsieur Jean-Louis HARMAND, Administrateur et Directeur Général

La Société GUERARD VIALA, commissaire aux comptes, est également présente

En conséquence, Monsieur Bruno GILLET, président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 Mars 1999

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 Mars 1999, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Il est précisé que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, arrête et approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1999, tels qu'ils lui sont présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 10.374.307 F et un bénéfice de 485.825,98 F.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Report à nouveau = 485.825,98 F

PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Le conseil examine ensuite la préparation de l'assemblée générale et notamment les décisions à prendre sur les conventions réglementées, la situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes, et tous autres points relevant de la compétence de cette assemblée.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le **14 septembre 1999 à 9 heures, au siège social à SEPT SAULX** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 1999,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Renouvellement et remplacement des administrateurs,
- Questions diverses

RAPPORT - RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

Bq PL

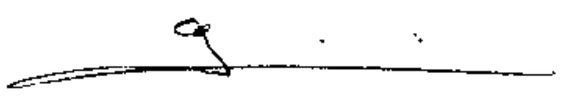
COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

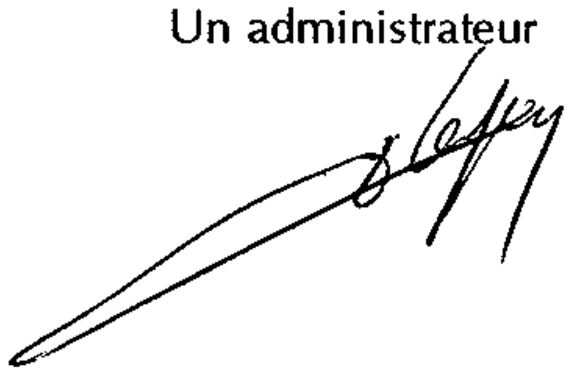
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le président



Un administrateur



Acte rédigé sous la responsabilité de Dominique PERE, Juriste-Fiscaliste
au CDER - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE